

## VOS CHOIX D'ASSURANCES

Avec ce début d'emploi, vous avez la possibilité de choisir vos protections en matière d'assurance collective. Bien que les questions d'assurances soient un choix personnel, permettez-nous de vous informer sur les coûts fort avantageux auxquels vous avez accès en matière d'assurance maladie et d'assurance vie collective négociées par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Toutes ces informations et bien d'autres sont disponibles sur le site [sppeccq.org](http://sppeccq.org), sous l'onglet « Sécurité sociale ».

### Assurance maladie

Il est important dès votre engagement de faire les choix appropriés. La participation au régime d'assurance maladie de base est obligatoire (avec droit d'exemption). Les regroupements complémentaires 1, 2, 3 et 4 sont à participation facultative selon vos besoins. Ces protections sont décrites dans la brochure « *Alter Ego - Votre régime en un coup d'œil* ». Elles vous sont offertes en mode individuel, monoparental ou familial.

### Soins dentaires

La participation au régime de soins dentaires est facultative. Vous trouverez la description des couvertures dans la brochure « *Alter Ego - Votre régime en un coup d'œil*. »

### Assurance vie

Le régime prévoit une protection minimale obligatoire de 10 000\$ ou 25 000\$, sous réserve d'un droit de retrait. Vous pouvez également profiter des taux avantageux du groupe pour ajouter une protection supplémentaire jusqu'à 50 000\$ sans preuves d'assurabilité et jusqu'à 225 000\$ avec preuves d'assurabilité. Il est aussi possible d'adhérer à l'assurance-vie pour la personne conjointe ainsi que les personnes à charge.

### Modifications possibles à la suite d'un événement de vie

Certains événements de vie permettent d'augmenter, de diminuer ou de mettre fin à une protection sans preuves d'assurabilité si la demande de changement est reçue conformément aux dispositions prévues au contrat. Voici les événements de vie qui permettent d'apporter des modifications aux différentes protections :

- Mariage, union civile ou cohabitation depuis plus d'un an (sans période minimale si un enfant est issu de l'union ou si des procédures légales sont entreprises)
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Cessation de l'assurance de la personne conjointe
- Séparation, divorce ou décès de la personne conjointe
- Fin d'admissibilité ou décès d'un enfant à charge
- Obtention d'un statut d'employé régulier, selon la convention collective applicable